# La charte du SEL Basse Meuse

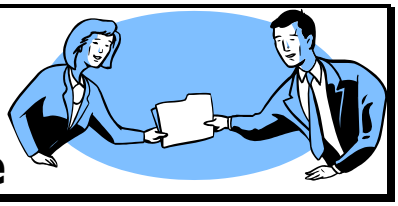

*2 avril 2014*

Cette charte définit le cadre et la philosophie du SEL.
En adhérant au SEL, chaque membre s'engage à la respecter et à en appliquer les principes.

## 1 : Présentation

Le SEL Basse Meuse est un **S**ystème d'**E**change **L**ocal

ou un Système d'Entraide Local dont l'objet est de permettre des échanges de services et de savoirs entre ses membres sur une base égalitaire dégagée de toutes considérations financières sauf frais réels, et de contribuer par là au renforcement d'un tissu social local qui ne reproduit ni les rapports sociaux ni la hiérarchie des qualifications tels qu'ils existent sur le marché du travail. C'est un système d'entraide local à caractère non-économique.

## 2 : Situation juridique

1) Le SEL Basse Meuse est une association de fait.
2) Les objectifs sont de promouvoir des actions concrètes au niveau des habitants de la commune en faveur de l'entraide et de la création de liens sociaux au niveau local.
3) **Le SEL a pour but de favoriser et d'organiser des échanges de services, de savoirs et/ou de biens qui ne sont basés ni sur les lois du marché, ni sur l'idée de rentabilité. Ces entraides sont ponctuelles, non répétitives, non professionnelles et de courte durée**.
4) Dans ce cadre, le prêt de biens est également possible.

## 3 : Principes de fonctionnement

1) Le SEL est une sorte de banque du temps, la mesure de notre système d'échange est le temps. Une heure de prestation = Un Bon'heur, quelle que soit la nature du service rendu.
2) La vente et le prêt de biens contre des Bon'heurs est également possible –*Voir le mode d'emploi(1).*
3) Chaque membre doit offrir au moins un service.
4) Les membres s'engagent à répondre - si possible de manière positive - aux appels/demandes qui leur sont adressés, mais chacun peut accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier.
5) Ils s'engagent à respecter les règles de bonne citoyenneté (respect des personnes et des biens d'autrui, discrétion, moralité etc.)
6) Chaque membre est libre de quitter le SEL Basse Meuse quand il le désire sous réserve d'en informer le Comité de Coordination.

## 4 : Qui peut être membre ?

Pour adhérer au SEL, il faut :

- Avoir 18 ans (mode d'emploi pour les enfants mineurs) ;
- Avoir bien compris les principes de fonctionnement du SEL;
- Adhérer à la présente charte.
- Payer une cotisation annuelle de 5 euros au plus tard lors du premier échange.

## 5 : Les échanges

1) Les échanges de services et de biens sont obligatoirement non-professionnels. Un professionnel peut toutefois transmettre du savoir, du savoir-faire et des conseils techniques.
2) Ces échanges s'effectuent en réseau. Contrairement au troc, le service rendu à une personne peut vous être rendu par n'importe quel membre du groupe.
3) L'élément pris en compte pour évaluer une prestation est **le temps** qui y est consacré et non sa valeur marchande. *(1) - Voir le mode d'emploi*)
4) L'unité d'échange, est le Bon'heur. Il est divisible en ½ et ¼ de bon'heurs (les Agayons)
5) Le membre veillera à ne pas mettre son compte en négatif de plus de 50 Bon'heurs et à ne pas y thésauriser plus de 50 Bon'heurs.
6) La publicité des propositions et des demandes est assurée uniquement par un site internet. Pour ceux qui ne possèdent pas l'outil informatique un accès ou un parrainage sera recherché.
7) Il est conseillé de toujours bien prédéfinir les conditions d'un échange **avant** de le réaliser.

   Il est important que les deux parties assument leurs engagements. Là réside le fondement de la confiance dans le système. Le profil des membres, leurs annonces, leurs échanges, leurs comptes…, tout est géré via un programme informatique auquel seuls les membres ont accès.

## 6 : Organes de gestion et de décision.

**L'Assemblée générale** :

Réunion une fois par an des personnes fondatrices et/ ou désignées par les membres.

**Le comité de coordination (CoCo SEL) :**

1) Le CoCo SEL est composé de 2 à 7 membres désirant s'impliquer dans l'organisation pratique du SEL. Ils sont désignés par l'Assemblée générale après appel à l'ensemble des membres.
2) Le CoCo SEL se réunit régulièrement pour prendre les décisions organisationnelles (gestion du site, des membres, représentation à l'extérieur etc.).
3) Il est compétent pour tout problème lié à un échange et donnant lieu, le cas échéant, à un arbitrage.
4) Il peut supprimer des annonces s'il les considère comme non appropriées pour des raisons légales ou autres.
5) En cas de nécessité, le CoCo SEL peut suspendre un membre jusqu'à ce qu'une décision le concernant soit prise par l'AG.
6) Le CoCo SEL veille à la bonne gestion du site internet et à l'information régulière des membres sur les nouvelles annonces des membres.
7) Il organise les activités internes (auberges espagnoles etc.) et gère les relations extérieures.

8) La participation à des activités de gestion du SEL peut donner lieu à une compensation en Bon'heurs assumée par le SEL. Elle ne peut jamais être supérieure à la moitié du temps consacré à ces activités et est décidée par le CoCo SEL.

## 7 : Les finances

Une cotisation de 5 € par an est demandée pour participer au SEL. Ces sommes sont destinées à couvrir les frais de réunion, de poste, administratif ou autre.

## 8 : Responsabilité.

1) Les membres ne sont tenus à aucune obligation de résultat ou de rentabilité.
2) Le SEL Basse Meuse ne donne aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.

   Lors d'un échange individuel entre membres, le SEL n'a pas d'ingérence et par conséquent pas de responsabilité, étant donné que l'échange est privé. Le SEL permet uniquement de mettre les personnes en contact.
3) Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales. Par exemple, les chômeurs notamment sont tenus d'introduire une demande préalable à l'ONEM, de même que les personnes en incapacité de travail (ou en invalidité) doivent demander l'accord au médecin conseil de leur mutualité pour cet engagement bénévole.

   Le SEL n'a aucune responsabilité dans l'éventuel non-respect par les membres de ces obligations et décline toute responsabilité en cas de dommage de toute nature non couvert par les assurances des membres.

   Les membres sont dès lors invités à prendre les dispositions nécessaires, particulièrement en matière de responsabilité civile et d'assurance familiale.
   Si un incident ou un accident se produit lors d'un échange individuel entre les membres, ceux-ci acceptent de ne jamais se retourner juridiquement contre le SEL BM, l'Assemblée Générale du SEL ou les co-coordinateurs du SEL BM.

## *MODE D'EMPLOI (= explications annexes)*

*(1) Outre l'échange de services organisé en communauté, il est également possible de conclure une vente entre deux membres, pour autant que la contrepartie du bien soit liquidée en Bon'heurs. C'est le cas par exemple de biens de seconde main.*

*Il est également possible de fixer en Bon'heurs la contrepartie du prêt d'un bien, d'outils par exemple.*

*La valeur du bien ou du prêt en Bon'heurs est fixée librement de commun accord entre les membres concernés.*

*(2) Les membres qui quittent le SEL après avoir en avoir informé le CoCo SEL se verront réattribuer leur solde de Bon'heurs en cas de réactivation de leur participation. Dans les autres cas, le CoCo SEL statuera sur le compte en Bon'heurs des personnes concernées en fonction des circonstances de leur retrait du SEL.*

*(3) Vivre sur le territoire de la commune de la Basse Meuse n'est pas une condition péremptoire. Il faut toutefois que le SEL garde son caractère d'organisation locale.*
*Sans définir une délimitation précise, il faut en tout cas que le candidat membre soit en mesure de rendre des services en Basse Meuse.*

*(4) L'association n'ayant hélas pas les moyens de tenir une permanence téléphonique ni d'organiser les échanges de services via le support papier, il est préférable que ses membres soient en capacité de gérer*

*leur activité SEL via internet.*

*(5) Lors des services rendus dans un échange, les matières premières nécessaires sont à charge du demandeur. Exemple : Annie demande à Ernest de lui préparer un gâteau d'anniversaire. Annie doit : fournir les matières premières ou les payer (en Euros ou en Bon'heurs) selon accord pris entre eux.*

*Il en va de même des autres frais (usage d'outils etc.) qui peuvent également, selon l'accord pris entres les intéressés, en Euros ou en Bon'heurs.*

*Pour les déplacements en voitures rémunérés en Euros, le tarif recommandé est celui appliqué aux fonctionnaires de l'Etat (+- 0.33 € /km)*

*(6) Un login et un mot de passe sont attribués à chaque membre au moment de son inscription. Le login ne peut pas être modifié, le mot de passe bien.*

**- - - - - - - - -**

# Affiliation au SEL – Adhésion à la charte.

**NOM** : …… **PRENOM** : ……

**ADRESSE COMPLETE** : ……

……..

**Fait à** : ……

**Le** : ……

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »** :

« …… »

……